

2 L B
Société à responsabilité limitée
au capital de 52 240 euros
Siège social : Zone artisanale Saint-Jean
57130 JOUY-AUX-ARCHES
RCS METZ 502 117 062

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six mai,
A 14 h 30,

Les associés de la Société 2 L B, société à responsabilité limitée au capital de 52 240 euros, divisé en 5 224 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- La **Société DARTHUS**, représentée par son Gérant, Monsieur Julien BERNA, titulaire de 2 612 parts sociales en pleine propriété,
- La **Société TCHANG**, représentée par son Gérant, Monsieur Benoît LAMBERT, titulaire de 2 612 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît LAMBERT, Gérant de la société TCHANG, société associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Jn m

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du : Zone artisanale Saint-Jean, à JOUY-AUX-ARCHES (57130) au : **4 impasse du Saulcy à CHESNY (57245)**, et ce à compter du à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au 4 impasse du Saulcy à CHESNY (57245). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

SD
BL

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente de séance et les associés ou leurs mandataires.

La Sté DARTHUS
Représentée par Julien BERNA



La Sté TCHANG
Représentée par Benoît LAMBERT



50
82